

**SPL DES PORTS DE LA MANCHE
PORT DE PLAISANCE DE HEREL à GRANVILLE**



GRANVILLE

TARIFS 2025

applicables au 1/1/2025

**TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS
STATIONNEMENT DES NAVIRES AUX POSTES D'ACCOSTAGE :**

Contrat Annuel Plaisanciers

Tarif annuel plaisancier Herel	
DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC
jusqu'à 5m	1016,71
> 5 à 5,5m	1177,25
> 5,5 à 6m	1337,78
> 6 à 6,5m	1498,32
> 6,5 à 7m	1658,85
> 7 à 7,5m	1819,38
> 7,5 à 8m	1979,92
> 8 à 8,5m	2086,94
> 8,5 à 9m	2300,98
> 9 à 9,5m	2408,01
> 9,5 à 10m	2675,56
> 10 à 10,5m	2836,10
> 10,5 à 11m	3050,14
> 11 à 11,5m	3317,70
> 11,5 à 12m	3424,72
> 12 à 12,5m	3585,26
> 12,5 à 13m	3745,79
> 13 à 13,5m	4066,86
> 13,5 à 14m	4227,39
> 14 à 14,5m	4494,95
> 14,5 à 15m	4708,99
> 15 à 15,5m	4976,55
* 1/2 metre supp : 200€ ttc	
* hors gabarit - multicoques : +25%	

Généralités

Possibilité de paiement (Chèque, CB, Virement, Prélèvement): En 1 fois, 2 fois, ou 10 fois (sous condition de prélèvement automatique).

En cas de dossier non conforme au 31 Aout (cf Règlement d'Exploitation en vigueur, article 4,1,1 Dispositions générales) : suspension des droits d'accès au Parking et au Passeport Escales dès le 1er septembre et sur l'année suivante.

*Intégration au réseau PASSEPORT ESCALES. L'adhésion au réseau PASSEPORT ESCALES entraîne des modalités tarifaires spécifiques annexées au présent tarif. L'adhésion individuelle au passeport est fixée à **50€ TTC** par plaisancier et par an.*

Sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre, une remise sur la facture de stationnement peut être obtenue sur la base du tarif annuel sous réserve de déclaration préalable d'absence en dehors des limites administratives du port de Granville et dans le cas où aucune déclaration d'escale n'est faite dans le cadre du PASSEPORT ESCALES :

Pour la validation d'une absence, un départ doit être déclaré et effectif avant 12h00.

Le retour du bateau ne peut avoir lieu avant 12h00, faute de quoi la remise serait annulée. (cf modalités contractuelles).

Absence annoncée (nuitées consécutives)*	Base prise en compte pour la remise 1 nuitée = 1/365ème du tarif annuel
A partir de 3 nuitées	7 nuitées (dans la limite de 5 absences/an)
A partir de 7 nuitées	14 nuitées (dans la limite de 4 absence/an)
A partir de 14 nuitées	21 nuitées (dans la limite de 3 absences/an)
A partir de 21 nuitées	31 nuitées (dans la limite de 3 absences/an)
A partir de 31 nuitées (Mai, Juin ou Sept)	41 nuitées (dans la limite de 2 absences/an)
A partir de 31 nuitées (juillet et Aout)	42 nuitées
A partir de 62 nuitées (Juillet et Aout)	92 nuitées
A partir de 153 nuitées (Mai à Sept)	60% du tarif annuel

***Périodes d'absences non cumulables sans retour du bateau**

Absence longue durée (cf Règlement d'exploitation):

L'AOT sera maintenue et facturée aux tarifs en vigueur sur la base de -5m ou application de remise sur absence sur gabarit de la place. Ces deux avantages ne peuvent être cumulés.

NOUVEAU CONTRAT "2 POUR 1"

Dans l'optique de dynamisation des services, la SPL des Ports de la Manche pourra proposer à certains candidats en liste d'attente et selon certains prérequis, un contrat visant à partager l'utilisation d'un emplacement entre 2 propriétaires de bateaux. Pour ce faire, les candidats:

- seront autorisés à stationner 6 mois à flot sur un emplacement abonné
- ne bénéficieront pas de remise pour absence
- resteront inscrits sur liste externe selon leurs dates d'inscription d'origine
- devront justifier de la pleine propriété de leur bateau
- bénéficieront d'un mois de stationnement chacun en haute saison (juillet ou aout)
- seront obligatoirement inscrits dans la même catégorie de bateau

Liste non exhaustive. Ce contrat test ne sera pas reconductible tacitement

Carte d'accès

Chaque nouvel usager détenteur d'une AOT dispose gratuitement d'une carte d'accès aux services du port (parking, sanitaires,

pass fidélité Ports de La Manche, Passeport escales.. > conditions d'accès selon le type de contrat et options choisies), sur laquelle seront mentionnés les noms du bénéficiaire et de son bateau. En cas de changement de bateau, une nouvelle carte d'accès devra être reproduite et sera facturée **25€** ttc au titulaire de l'AOT.

Contrat Annuel Professionnels

Definition "professionnel":

Entreprise dont l'activité principale résulte du nautisme (voir règlement d'exploitation du port de plaisance de Herel).

Tarif professionnels disposant d'une AOT à flot:

Le tarif appliqué aux professionnels de la plaisance pour un emplacement, quelle que soit la nature de son activité, sera basé sur la dimension maximum de l'emplacement.

Seul les emplacements destinés aux activités de location Voile et bateaux ecoles pourront faire l'objet de remises en cas d'absence du bateau, basées sur le modele de remise des AOT plaisanciers.

Tarif professionnels hors AOT (à terre comme à flot)

Tarif de stationnement basé sur le forfait « visiteur mensuel plaisancier» sous réserve de présentation de factures clients et sur accord écrit du bureau du port. La période accordée sera fonction de la nature de l'activité ou des travaux engagés sur le bateau.

Réinscription automatique sur les listes d'attente par le bureau du port tous les deux ans (€TTC)

forfait pour 2
ans €TTC **25,00**

Droit d'entrée en liste d'attente (interne comme externe) TTC

25,00

Tarif Visiteurs Mensuels Plaisanciers (€TTC)

Période estivale Juillet/Aout		Période intersaison Avril Mai Juin Septembre Octobre		Période hivernale Mars Novembre à	
DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC	DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC :	DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC :
jusqu'à 5m	205,48	jusqu'à 5m	128,43	jusqu'à 5m	71,51
> 5 à 5,5m	224,75	> 5 à 5,5m	154,11	> 5 à 5,5m	77,06
> 5,5 à 6m	250,43	> 5,5 à 6m	160,53	> 5,5 à 6m	89,90
> 6 à 6,5m	276,12	> 6 à 6,5m	173,38	> 6 à 6,5m	109,16
> 6,5 à 7m	308,22	> 6,5 à 7m	186,22	> 6,5 à 7m	128,43
> 7 à 7,5m	353,17	> 7 à 7,5m	205,48	> 7 à 7,5m	147,69
> 7,5 à 8m	398,12	> 7,5 à 8m	231,17	> 7,5 à 8m	169,52
> 8 à 8,5m	443,07	> 8 à 8,5m	263,28	> 8 à 8,5m	186,22
> 8,5 à 9m	481,60	> 8,5 à 9m	295,38	> 8,5 à 9m	202,91
> 9 à 9,5m	520,13	> 9 à 9,5m	333,91	> 9 à 9,5m	219,61
> 9,5 à 10m	558,66	> 9,5 à 10m	372,44	> 9,5 à 10m	236,31
> 10 à 10,5m	597,19	> 10 à 10,5m	410,97	> 10 à 10,5m	253,00
> 10,5 à 11m	635,71	> 10,5 à 11m	449,49	> 10,5 à 11m	269,70
> 11 à 11,5m	674,24	> 11 à 11,5m	488,02	> 11 à 11,5m	286,39
> 11,5 à 12m	706,35	> 11,5 à 12m	526,55	> 11,5 à 12m	303,09
> 12 à 12,5m	738,46	> 12 à 12,5m	552,24	> 12 à 12,5m	319,78
> 12,5 à 13m	770,56	> 12,5 à 13m	577,92	> 12,5 à 13m	336,48
> 13 à 13,5m	802,67	> 13 à 13,5m	603,61	> 13 à 13,5m	353,17
> 13,5 à 14m	834,78	> 13,5 à 14m	629,29	> 13,5 à 14m	369,87
> 14 à 14,5m	873,30	> 14 à 14,5m	654,98	> 14 à 14,5m	386,57
> 14,5 à 15	911,83	> 14,5 à 15	680,66	> 14,5 à 15	403,26
> 15 à 15,5m	950,36	> 15 à 15,5m	706,35	> 15 à 15,5m	419,96
50€ttc ml supp		40€ttc ml supp		30€ttc ml supp	
* hors gabarit - multicoques : +25%					

Ce tarif est applicable:

- aux "visiteurs mensuels longue durée" dont la liste a été arrêtée au 31/12/2005 (voir article 4.3.1.2 du Règlement d'Exploitation en vigueur)

- pour les forfaits mensuels uniques* (voir article 4.3.1.2 du Règlement d'Exploitation en vigueur) sur accord écrit du bureau du port, du 1er mai au 30 septembre, une fois maximum, non reconductible, par saison et par bateau sous réserve de places disponibles gérées sur les espaces abonnés sous déclaration de départ. Ce forfait est payable d'avance.

***L'obtention d'un forfait mensuel unique en juillet ou août s'applique sous condition d'avoir justifié de factures journalières acquittées et équivalentes à 15 nuits minimum dans la même année.**

Le forfait dit **"Mensuel Unique"** pourra, en fonction des disponibilités du moment, ouvrir droit à un accès au parking moyennant la somme forfaitaire de **75€** (soit l'équivalent de 8 journées payantes sur le parking en haute saison)

Tarifs Visiteurs mensuels sur les emplacements aménagés de la digue secondaire (€TTC)

Abattement de 50 % par rapport au tarif de stationnement des visiteurs mensuels.

Tarif visiteurs mensuels mouillages avant port

Les bateaux accueillis en "visiteurs" dans l'avant-port bénéficient du tarif "digue secondaire". Le client qui obtient un emplacement visiteur pour 5 mois (mai à septembre) dans l'avant-port s'engage à payer l'intégralité du forfait sans en demander le remboursement dans le cas où le bateau quitte l'emplacement plus tôt que prévu.

Tarif Visiteurs à la journée Plaisanciers

Tarif Visiteurs Journaliers *			
période estivale du 1er avril au 30 septembre		période hivernale du 1er octobre au 31 mars	
DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC	DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC : 50% de la période estivale
jusqu'à 7m	22,23	jusqu'à 7m	11,11
de 7 à 8m	28,36	de 7 à 8m	14,18
de 8 à 9m	31,76	de 8 à 9m	15,88
de 9 à 10m	34,03	de 9 à 10m	17,01
de 10 à 11m	39,13	de 10 à 11m	19,57
de 11 à 12m	41,97	de 11 à 12m	20,99
de 12 à 13m	47,07	de 12 à 13m	23,54
de 13 à 14m	52,75	de 13 à 14m	26,38
de 14 à 15m	58,42	de 14 à 15m	29,21
≥ 15m	+ 5,66 €/ml	≥ 15m	+2,83€/ml

* hors gabarit - multicoques : +50%

A noter:

- à partir de 7 nuitées consécutives: 2 nuits offertes quelle que soit la durée du séjour
- Une escale en journée (type "Touch and Go") sera facturée 50% du tarif d'une nuitée.
- services gratuits: wifi - sanitaires....
- Un tarif spécial est appliqué aux événements de type rallyes - régates sous condition de déclaration d'escale préalable minimum 10 jours avant l'évènement et fourniture d'une liste **comprenant les coordonnées complètes des propriétaires**, nom et dimensions des bateaux. **liste des bateaux participants figée 48 h avant l'évènement**. Une facture globale sera établie au nom de l'organisateur de la manifestation aux conditions suivantes: 10% de remise de 5 à 10 bateaux participants; 20% de remise de 11 à 20 bateaux participants; 30% de remise de 21 à 30 bateaux participants; 40% de remise de 31 à 40 bateaux; 50% de remise à partir de 41 bateaux participants. Pas de remise appliquée en Juillet et Aout (haute saison)

TARIF RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Une taxe de 1%, pour les coûts de reception et de traitement des déchets est incluse dans les tarifs de stationnement.

DEPOT D'ORDURES ILLICITE et NON ENLEVEMENT DE DECHETS

par constat de flagrant délit et/ou vidéosurveillance 112,50 €Ht soit **€TTC 135,00**

PRESTATION MAIN D'ŒUVRE

Main d'œuvre - coût horaire (à l'heure engagée) **€TTC 42,80**

REMORQUAGE - CANOT D'AIDE

Remorquage dans les limites administratives du port **€TTC 53,50**

Tarifs manutentions par l'élevateur ou remorques

Majoration de 100 % pour les manœuvres effectuées les dimanche et jours fériés ainsi que les manutentions effectuées en dehors du temps de travail nécessitant un déplacement du grutier.

Les bateaux d'un TE inférieur à 2,10m seront systématiquement manutentionnés à l'aide des remorques hydrauliques (Hors biquilles, mises sur fosses, chargement ou déchargement de remorques, vacations)

PRESTATIONS	Plaisanciers		Professionnels	
	Manœuvre simple ou montée/descente en moins de 24h* TTC €	Montée et descente en moins de 48 heures € TTC	Manœuvre simple ou montée/descente en moins de 24h* € HT	Montée et descente en moins de 48 heures € HT
Mise à l'eau / Mise à terre (45 minutes maxi par manœuvre. 1/4h supp. Facturé au prorata de la prestation)				
Bateau jusqu'à 8 mètres	79,26	118,77	56,14	84,13
Bateau de 8 à 10 mètres	113,09	169,97	80,11	120,39
Bateau de 10 à 12 mètres	154,39	229,37	109,36	162,47
Bateau au-delà de 12 mètres	200,70	298,19	142,17	211,22
Manutention sur terre-plein (30 minutes maxi par manœuvre, 1/4h supp. Facturé au prorata de la prestation)				
Prise simple dans les sangles ou chargement/déchargement de camion: bateau jusqu'à 8 mètres bateau de 8 à 10 mètres bateau de 10 à 12 mètres bateau au-delà de 12 mètres	47,54 67,83 92,62 120,42	40% de remise presta MT/ME	33,67 48,05 65,60 85,29	
Vacation de 2 heures dans la limite de 3 bateaux pour une même entité juridique	277,87		196,82	
Chargement/déchargement de mat (tarif par manœuvre 1h max)	147,68		104,60	
manutention par grue de matage			16,04	

* forfait moins de 24h conditionné aux places disponibles prévues à cet effet

STATIONNEMENT DES NAVIRES SUR TERRE-PLEIN

Visiteurs (y compris les visiteurs de la digue secondaire)

Tarif identique au stationnement des navires aux postes d'accostage au plein tarif.

Titulaires d'AOT

Du 1^{er} janvier au 30 juin inclus: franchise de 3 semaines; au-delà desquelles une facturation journalière au tarif visiteur en vigueur sera appliquée.

En période estivale - du 1er juillet au 30 septembre - sous réserve de disponibilité d'emplacements: - le stationnement des **bateaux de plus de 9 mètres**, hors professionnels, pendant une durée minimale de 4 semaines et sous réserve d'une déclaration préalable, ouvre droit:

- à la gratuité de la mise à terre et de la mise à l'eau pendant cette période,
- à une remise sur la facture de stationnement annuel au prorata de la durée du séjour sur terre-plein au 1/365ème du tarif annuel d'accostage.

Tout débordement des espaces concédés sur le terre-plein sera facturé au tarif forfaitaire de 40€ par emplacement et par jour

Stockage des bers

Une zone dédiée au stockage des bers est matérialisée au droit de la fosse. Tout ber laissé sur un emplacement non occupé sera déplacé par l'équipe portuaire et fera l'objet d'une facturation, au propriétaire des bers, au tarif "prestation de main-d'œuvre"

Usage de la fosse

Sauf accord préalable du bureau du port, l'usage des fosses est limité à 15 jours au-delà desquels une facturation journalière au 1/365ème du tarif annuel d'accostage est appliqué. En cas de non-respect de ces modalités, le bureau du port de plaisance pourra imposer le déplacement du bateau sur le terre-plein aux frais de l'usager.

Stationnement "Quartiers d'été" sur la zone technique

Sous réserve de disponibilités, sur demande écrite et après accord du bureau du port, pourra être autorisé le stationnement de bateaux à moteur (maximum 8m hors tout) sur la base des tarifs suivants:

Juin / Septembre	Juillet / Août	forfait manutention
200 €	230 €	10€ ttc
3 nuitées offertes à flot / mois		

* forfait quinzaine: 50%

Manœuvres effectuées par nos opérateurs

TARIF PARKING VOITURE

Visiteurs: Voir modalités de la grille tarifaire au bureau du port
Abonnés: Gratuit

Il est fourni une seule carte par abonné. La fourniture de cette carte est gratuite, ainsi que son remplacement si elle est défectueuse. Les autres motifs de remplacement de la carte (perte, vol, etc.) donneront lieu à une facturation de

25 € TTC

REDEVANCE D'USAGE DE LA CALE

Dans la limite de 400 badges

Tarifs plaisanciers	par passage € TTC	9
Forfait annuel	par an € TTC	132
Forfait annuel + 3 nuits sur ponton*	par an € TTC	185
Forfait annuel + 7 nuits sur ponton*	par an € TTC	256
<i>* limite de 2 nuitées consécutives</i>		
Forfait annuel SPL toutes cales	par an € TTC	204

Tarif Professionnels « Port à sec »

57,74 € HT à multiplier par le nombre de bateaux en port à sec fréquentant la cale du port de Granville. Le nombre de bateaux sera défini sur la base de justificatifs et en concertation entre l'exploitant et le bénéficiaire à chaque fin d'année.

2,04 € HT/m²/mois de Juin à Septembre pour la location du terre-plein liée à l'activité de port à sec

LOCATION TERRE- PLEIN LCN POUR LES PROFESSIONNELS

Tarif mensuel ht par m² **1,63 €**

FRAIS DE MAJORATION / PENALITES

Navire amarré à un emplacement sans autorisation
 Escalé non déclarée et/ou départ sans payer
 Véhicule accédant à la cale sans payer

par facture € TTC **30,89**

Véhicule stationné sur un espace non autorisé ou non matérialisé

forfait € T **45**

Facture non acquittée à l'échéance : majoration de 10% du montant dû

PASSAGE DU SEUIL PORTE ABATTANTE A "0"

pénalité forfaitaire € TTC **113**

MOUILLAGE POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE SITUÉS DANS L'AVANT-PORT

- **Tangon à l'année (Zone 1)*** : les bateaux de plaisance disposant d'un **mouillage sur chaînes mères** à l'année dans l'avant- port bénéficient du tarif suivant:

DIMENSION tranche en m	Tarif € TTC
-5	292,37
-5,5	323,60
-6	349,85
-6,5	366,09
-7	387,33
-7,5	414,74
-8	428,57
-8,5	452,31
-9	476,04
-9,5	499,80
-10	524,78

- **Tangon à l'année (Zone 2)*** : les bateaux de plaisance disposant d'un **mouillage à évitage** à l'année dans l'avant- port bénéficient du tarif suivant:

DIMENSION tranche en m	Tarif € TTC
-6	167,46
-7	195,39
-8	223,31
-9	251,21
-10	279,12
-11	307,02
-12	334,96
-13	362,87
-14	390,80
-15	418,71

*** A partir du 1er janvier 2021, chaque nouveau contrat à l'année fera l'objet d'une tarification Zone 1.**

Le titulaire d'une AOT dans l'avant port souhaitant rester au port de Herel de Novembre à mars inclus se verra appliqué le tarif mensuel digue secondaire.

Il bénéficiera également d'une franchise d'une semaine sur terre plein technique sur cette même période (novembre à mars).

Sur accord du bureau du port, à l'appui de justificatif, le titulaire d'une AOT de l'avant port sera également autorisé à passer 48h maximum, pour une escale technique.